



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 13 octobre 2025

Présent(s) : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Sébastien CHARLIER - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Michel GENDRON (Président) - David GIULIANI - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - Dominique SCHOTT.

Excusé(s) : MM. Guy ANDRE - Jean-Pierre DA PONTE - Maurice GAY - Michel GOTTÉ - Didier GUILLIER - François LEFEBVRE (réfèrent sols sportifs).

Assiste : Mme Nathalie RAMONET.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 10/11/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/11/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Réfèrent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROSIERES PRES TROYES - Complexe Sportif Henri Terré 1 Bis - NNI 103250305

L'installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau A8 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 13/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

ROMILLY SUR SEINE - STADE BERNARD GUY - NNI 103230101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2033.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, attestant la levée de la non-conformité mineure (protection de l'aire de jeu).

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2033.

ROSIERES PRES TROYES - COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRÉ 1 - NNI 103250301

L'installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 23/09/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 13/10/2035.

ARRENTIERES - STADE MUNICIPAL - NNI 100110101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 26/09/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

VENDEUVRE SUR BARSE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 104010103

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 26/09/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

TORCY LE GRAND - STADE DE LA GIRONDE - NNI 103790101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 17/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 30/09/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle note qu'il n'y a plus de vestiaires pour les joueurs et officiels.

En conséquence et dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BAR SUR AUBE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 100330101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 03/10/2020. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/02/2021 pour un niveau E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 256 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que l'avis préalable était demandé pour un E4 et les relevées donnent un E5.

Elle demande l'envoi de la nouvelle étude (E5). Par conséquent, la commission met en attente la demande de classement de l'éclairage.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT D'ALSACE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ODEREN - STADE ROLAND VALDENAIRE - NNI 682470101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu et le déplacement du but peuvent être une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.
- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

La commission constate que :

- Le bloc douche est commun aux 2 vestiaires. Elle rappelle que chaque terrain doit disposer de 2 vestiaires joueurs avec sa propre salle de douches attenante (Article 4.2 du règlement des terrains et installations sportives).
- L'installation n'est pas clôturée (Clôture obligatoire pour une niveau T5 - Article 6.3 du règlement des terrains et installations sportives).

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée (classement envisagé : niveau T7).

SAUSHEIM - STADE ROGER HASSENFORDER 1 - NNI 683000101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr ONIMUS, membre de la CDTIS, en date du 25/09/2025.

- Vue aérienne de l'installation.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 2 - NNI 681700102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 15/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 10/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**
- **La présence d'« oreilles » est interdite pour tendre les filets.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée

BERRWILLER - STADE DU VIEIL ARMAND 1 - NNI 680320101

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 21/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle constate que le complexe n'est pas totalement clôturé (non-conformité pour les niveaux T4 et T5).

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

HIRSINGUE - STADE CHRISTIAN TOURNIER 2 - NNI 681380102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le déplacement du but ou la suppression de la main courante et le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

SEPPOIS LE BAS - STADE DE LA LARGUE 1 - NNI 683050101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante doit être en continue tout autour de l'aire de jeu ainsi qu'au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **Le plexis sur un côté d'un banc de touche est cassé.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée

LIPSHEIM - STADE DE LA STIERMATT 1 - NNI 672680101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 16/06/2033.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN. Un avis préalable a été délivré en date du 16/06/2023 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 24/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le déplacement du but ou de la main courante peuvent être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée

STUTZHEIM OFFENHEIM - STADE MUNICIPAL - NNI 674850101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 28/08/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 16/09/2022 pour un niveau T6 sous réserve de porter la surface du vestiaire arbitre à 8m² hors sanitaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 02/10/2025.

Elle rappelle que le niveau T6 requiert notamment :

- **Un vestiaire arbitre de 8 m2 minimum**

La commission regrette que l'avis préalable installation n'ait pas été respecté. Compte tenu des travaux réalisés et de la situation du classement existant, elle maintient le niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2035.

MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 - NNI 673000102

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 03/09/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 27/06/2025 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- ♦ Mail et photo du club en date du 22/09/2025 attestant que les bancs de touche ont été déplacés.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les poteaux de corner ne sont pas à l'intérieur du tracé.

Par conséquent et dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

NIEDERNAI - STADE DU PIÉMONT 1 - NNI 673290101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 25/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

PFETTERHOUSE - STADE DE LA FRONTIÈRE 2 - NNI 682570102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le déplacement du but peut être une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

OLTINGUE - STADE DE L' ILL - NNI 682480101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 12/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 6 - NNI 682710106

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 5 - NNI 682710105

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

MITZACH - STADE GÉRARD MULLER - NNI 682110101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo du club en date du 29/09/2025, attestant la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

BOLLWILLER - STADE LOUIS BOURDIEU - NNI 680430101

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 06/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zones de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- La vétusté des bancs de touche.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

MULHOUSE - STADE DES ROMAINS 1 - NNI 682240701

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie en date du 03/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

ACHENHEIM - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 670010101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de Mr LEFEVRE, membre de la CDTIS, en date du 08/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zones de sécurité).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

LUEMSCHWILLER - STADE DU MOULIN - NNI 681910101

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/08/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo du club en date du 19/09/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité et changement des fixations des filets de buts).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

ANDOLSHEIM - STADE DE L' ILL 2 - NNI 680070102

Cette installation est retirée du classement depuis le 29/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 03/10/2025, attestant de la levée des non-conformités (zones de sécurité et remplacement des fixations pour les filets de buts).

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

PFETTERHOUSE - STADE DE LA FRONTIÈRE 1 - NNI 682570101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La présence d'« oreilles » est interdite pour tendre les filets.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

En attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

DAMBACH LA VILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670840101

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/04/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 15/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

VIEUX THANN - STADE BERGER ANDRÉ - NNI 683480101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo de la mairie en date du 19/09/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- L'absence de garde de corps formant une protection de l'aire de jeu dans la tribune.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

RODEREN - STADE SAINT-MICHEL 1 - NNI 682790101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mme SCHOETTEL, membre de la CRTIS, attestant la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

GUEWENHEIM - STADE ROBERT RINDERKNECHT - NNI 681150101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, attestant de la levée de non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE MUNICIPAL 2 à DIEMERINGEN - NNI 670950102

BISCHHEIM – PARC DES SPORTS N°1 – NNI 670430101

Cette installation était classée en niveau T3 jusqu'au 20/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN.

Pièce fournie :

- Mail de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 15/10/2025, attestant que les bas volets ont été enlevés.
- La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.**

MULHOUSE - STADE OMNISPORTS DE L' ILL 2 - NNI 682240102

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 29/07/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement ainsi que la mise en conformité des vestiaires pour un niveau T3 SYN.

Pièces fournies :

- Lettre d'intention et notice explicative (livraison du nouveau terrain : septembre 2026)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

STRASBOURG - STADE CHARLES FREY 1 - NNI 674821201

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E4 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 03/06/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 413 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2027.

STRASBOURG - STADE MONTAGNE VERTE 2 - NNI 674822802

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Etude d'éclairage en date du 16/10/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 194 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,5

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/10/2029.

ANDOLSHEIM - STADE DE L' ILL 2 - NNI 680070102

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 (LED) en date du 16/06/2025. Etude d'éclairage en date du 29/06/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 107 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

STILL - STADE LAFARGE - NNI 674800101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 08/08/2027.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 111 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,22

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,41

La commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/08/2027.

Elle rappelle que le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) doit être supérieur ou égal à 0,4.

ITTENHEIM - STADE DU PARC DE LOISIRS 1 - NNI 672260101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 04/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 298 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2029.

ILLZACH - STADE JOSEPH BIECHLIN 1 - NNI 681540101

L'éclairage était classé en niveau E4 jusqu'au 11/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 289 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,45

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E4 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,45 au lieu de $\geq 0,5$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,66 au lieu de $\geq 0,7$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/10/2027.

MULHOUSE - STADE DU BRUSTLEIN - NNI 682240201

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 190 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,38

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,56

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,38 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,56 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/10/2027.

MULHOUSE - STADE DROUOT - NNI 682240901

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 154 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,32

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,45

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,32 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,45 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/10/2027.

DAMBACH LA VILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670840101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 99 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,08

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,21

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,21 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

LIPSHEIM - STADE DE LA STIERMATT 2 - NNI 672680102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 29/07/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/01/2024 pour un niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/10/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

ETTENDORF - STADE DES DEUX AIGLES 2 - NNI 671350102

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 05/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 05/04/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 281 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2029.

WINGERSHEIM LES QUATRE BANS - STADE DES HOUBLONNIÈRES - NNI 675390101

L'éclairage est classé en niveau E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 05/04/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 283 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2029.

STRASBOURG - STADE EXÈS 1 - NNI 674822601

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 06/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Etude d'éclairage en date du 16/10/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 291 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,7

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2029.

2.4 Avis préalable

MULHOUSE - STADE OMNISPORTS DE L' ILL 2 - NNI 682240102

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 08/10/2025 pour un niveau E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 25/03/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (4 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 281 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- Gr à 46,4
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES ARDENNES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHARLEVILLE MEZIERES - PLAINE DE JEUX DE LA WARENNE 1 - NNI 81050301

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 29/08/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 23/01/2025 pour un niveau T3.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN prov. jusqu'au 29/02/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST GERMAINMONT - COMPLEXE SPORTIF DES BARRES - NNI 83810101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.
- La présence d'« oreilles » est interdite pour tendre les filets.
- Absence de lave-mains et de miroir dans chaque vestiaire.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

POURU ST REMY - STADE DANIEL MAGNE - NNI 83430101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 07/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- AAC, en date du 06/10/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le déplacement du but ou de la main courante peuvent être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée

BARBY - STADE MUNICIPAL - NNI 80480101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- AAC en date du 20/09/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence de miroir au-dessus du lavabo du vestiaire visiteur.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/02/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 23/01/2025 pour un niveau T3.

Elle constate l'achèvement des travaux de rénovation de l'aire de jeu.

Pièces fournies :

- ♦ Demande de classement

- Plans de la tribune, de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains et Installations Sportives).**

Dans l'attente de l'aménagement de nouveaux vestiaires, elle prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 31/03/2026 (Date de mise à disposition + 6 mois.)

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETHEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 83620101

Cette installation est classée en niveau T3 SYN jusqu'au 24/10/2029 (date de mise à disposition : 24/10/2009).

La commission prend connaissance du rapport de délégation avec photos, en date du 28/09/2025, sur le mauvais état et le danger potentiel du banc de touche visiteur.

Après consultation auprès de Mr CHARLIER, membre de la CRTIS, la commission constate que les bancs de touche ont été réparés.

Elle attire l'attention sur l'état du gazon synthétique qui arrive en fin de vie.

SEDAN - SYNTHETIQUE "EMILE ALBEAU" - NNI 084090401

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique pour un niveau T3 SYN.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable.
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68).

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CEFFONDS - STADE MUNICIPAL - NNI 520880101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 15/05/2033.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 25/09/2025.

Elle constate que les trous ont été bouchés et que les barres sur chaque but ont été ajoutées.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La main courante doit être en continue côté vestiaires conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement. La solidité de ses éléments en béton doit être vérifiée pour éviter tout danger.

Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

MANOIS - STADE MICHEL SIDO - NNI 523060101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les buts sont en mauvais état.
- Absence de bancs de touche pour les joueurs

En attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BOLOGNE - STADE ROGER EISENBEIS - NNI 520580101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 09/05/2025 pour un niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 270 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LANGRES - STADE DES FRANCHISES - NNI 522690201

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 03/10/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 23/09/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22.15 m (2 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet n'est pas conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives. L'étude est faite sur un terrain de 101 X 69 alors que les derniers relevés sont de 105 X 68.

La Commission émet un avis préalable défavorable au projet et demande une nouvelle étude.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST MARTIN SUR LE PRE - COMPLEXE SPORTIF C. JACQUIERT 2 - NNI 515040102

Cette installation est classée en niveau T6 jusqu'au 11/09/2034.

La commission prend connaissance du rapport d'arbitre en date du 04/10/2025.

Elle rappelle que le niveau T6 n'exige pas de parc de stationnement hors d'atteinte du public pour les équipes et les officiels. Par ailleurs, le dispositif de protection du terrain est obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires.

Il appartient à l'organisateur de la rencontre de veiller par tous moyens (matériels ou humains) de veiller à ce que le public n'empiète pas sur l'aire de jeu et ses zones de sécurité périphériques.

La commission confirme le classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 11/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VANDIERES - STADE COMMUNAL - NNI 545460101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 11/10/2034.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Rapport d'essai de CONTROL EST, en date du 21/08/2025.
- Rapport de Mr CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 02/10/2025.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/10/2034.

MEXY - SALLE DES SPORTS - NNI 543679901

Cette installation était classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 02/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 23/09/2025
- PV CDS en date du 21/10/2021
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/10/2035.

VILLEY ST ETIENNE – STADE DU CHAUFFOUR - NNI 545840101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2025.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

THIAVILLE SUR MEURTHE - STADE ANDRÉ BIÉTRY - NNI 545190101

Cette installation était classée niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

- AAC en date du 11/09/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

EINVILLE AU JARD - STADE DE L'ÉCLUSE N°1 - NNI 541760101

L'installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 17/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 12/09/2025.
- Plans de masse et des vestiaires.
- AAC en date du 12/09/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 13/10/2035.

EINVILLE AU JARD - STADE DE L'ÉCLUSE N°3 - NNI 541760103

L'installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 17/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 12/09/2025.
- Plans de masse et des vestiaires.
- AAC en date du 12/09/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 13/10/2035.

JARVILLE LA MALGRANGE - STADE DE LA CALIFORNIE 2 - NNI 542740202

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 01/12/2027 (date de mise à disposition : 01/12/2007).

La commission reprend connaissance de la demande de retour à un classement en niveau T5.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 30/09/2025.

Elle constate que les travaux de mise en sécurité des acteurs du jeu entre le terrain et les vestiaires ont été réalisés par la création d'un chemin public et d'un portail pour accéder au pourtour de l'aire de jeu. Pour rendre la liaison vestiaires/aire de jeu à l'usage unique des acteurs de jeu, il faut absolument mettre en place deux portails de sécurité de chaque côté au niveau de l'accès au terrain.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

CONFLANS EN JARNISY - STADE LES HAUTS 1 - NNI 541360101

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/03/2025, en raison des travaux d'extension et d'aménagement des vestiaires.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2022 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 15/09/2025.
- Plan des vestiaires.
- AAC en date du 14/09/2025.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

DOMBASLE SUR MEURTHE – STADE SYNTHETIQUE MONIQUE VAUTRIN - NNI 541590103

Cette installation était en A8 s. jusqu'au 02/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T7 SYN en date du 30/09/2025 (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain A8 stabilisé. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 11/03/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 30/09/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- AOP en date du 10/11/1998.
- AAC en date du 30/09/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**
- **Les blocs douches sont communs à deux vestiaires.**

Elle demande le plan d'affectation des vestiaires pour chaque terrain.

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 SYN jusqu'au 01/03/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ST MAX - STADE MAINVAUX – NNI 544820101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 01/10/2025, attestant de la pose d'une protection sur le système d'arrosage, de la mise en conformité de la zone de sécurité augmentée, de la mise en place de miroir dans chaque vestiaires joueurs et arbitre et du traçage de la zone technique.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030 et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VAL DE BRIEY - STADE AUGUSTIN CLÉMENT 2 - NNI 540990102

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 08/12/2020.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 16/12/2024 pour un niveau E6 (LED) et de la nouvelle étude d'éclairage en date du 09/09/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

BAR LE DUC - STADE JEAN BERNARD 1 - NNI 550290101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 21/05/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 03/10/2025, attestant qu'une protection souple a été mise en place sur la bordure béton de la piste d'élan du javelot empiétant sur la zone de sécurité.

Elle prend note que des miroirs dans les vestiaires joueurs seront installés courant 2026 (Art. 6.6.1)

Par conséquent, la commission propose le classement de l'installation en niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2026.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

FOLSCHVILLER - GYMNASSE ANDRE APPEL - NNI 572249901

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr WICKER, membre de la CDTIS, en date du 23/09/2025.
- AOP en date du 20/05/2025

L'AOP ne précisant pas la capacité d'accueil en spectateurs, la capacité est fixée à 0 spectateur dans l'attente d'un AOP modificatif.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

RETONFEY - STADE ANDRÉ DELANAUX - NNI 575750101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 03/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement avec photos

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2035.

VERNEVILLE - STADE B. GRENOUILLET - NNI 577070101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement et photos

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

ROMBAS - STADE DU LYCÉE - NNI 575910201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 30/08/2025), suite à un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 24/09/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

YUTZ - STADE DE LA FORÊT - NNI 577570201

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 09/09/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 30/09/2025), suite à un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CDTIS, en date du 02/10/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 31/03/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

STE MARIE AUX CHENES - STADE MUNICIPAL - NNI 576200101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 11/09/2025.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

BOULAY - COMPLEXE SPORTIF ISA. WENDLING - NNI 570970201

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 06/09/2015).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 02/09/2025.

Elle rappelle la non-conformité suivante : fixation des filets aux poteaux de buts défectueuse.

Dans cette attente de la levée de cette non-conformité (photos à adresse à terrains@lgef.fff.fr), la commission confirme le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

RETTEL - STADE MUNICIPAL - NNI 575760101

L'installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN en date du 06/06/2025 (date de mise à disposition : 23/05/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 17/03/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique (niveau T4) à la place d'une pelouse naturelle.

Pièce fournie :

- Tests in situ, en date du 04/09/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 23/05/2035.

1.4 Avis préalable

NEUFCHÉF - STADE JOSEPH BONATO - NNI 574980101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 07/04/2033

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place d'un gazon en pelouse naturelle pour un niveau T5 SYN.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 16/09/2025.
- Lettre d'intention et notice explicative (début des travaux : mai 2026)
- Plans de l'aire de jeu (100 x 60)

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité, autour de l'aire de jeu, sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE MUNICIPAL à ARZVILLERS - NNI 570330101
- STADE BEL AIR à AVRICOURT - NNI 570420201
- STADE GARUISSEAU à BELLES FORET - NNI 570860101
- STADE MUNICIPAL à BOURGALTROFF - NNI 570980101
- STADE MUNICIPAL à GUEBLANGE - NNI 572660101
- STADE MUNICIPAL à HOMMARTING - NNI 573330101
- STADE DU CEG à INSMING - NNI 573460101
- STADE DU CHS - JURY - NNI 573510101
- STADE MUNICIPAL à LIXHEIM - NNI 574070101
- STADE DU LEPI à MARLY - NNI 574470401
- STADE MUNICIPAL à NIDERVILLER - NNI 575050101
- STADE MUNICIPAL à NITTING - NNI 575090101
- STADE MUNICIPAL N°2 à ST QUIRIN - NNI 576230102

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 05/11/2024.

La commission prend connaissance du courrier de la mairie en date du 16/09/2025 informant que les travaux de mise en conformité dans les 2 blocs douches sont prévus avant le 31 décembre 2025.

Par conséquent, la commission propose le classement de l'installation en niveau travaux (T3) jusqu'au 31/12/2025 et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PROVENCHERES ET COLROY - STADE HUBERT BLAISE - NNI 883610101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapports de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2025 et du 09/10/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE MUNICIPAL - FONTENOY LE CHATEAU - NNI 881760101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHARMES - STADE DES CHARMOTTES - NNI 880900301

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Etude d'éclairage en date du 23/05/2023. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 16/06/2023 pour un niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/10/2029.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**